

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Présents : DUGELAY Valérie, BARJON Hervé, FORNAS Maurice, FOURRICHON Annick, VERMARE Michèle, HUG Catherine, GRANGE Françoise, BERNARD Anne-Sophie, BOUVET Nicole, SEIMANDI Christophe, FAYET Jean-Yves, DUHAMEL Pascal, JUPPET Werner, DAVAINÉ Alix

Excusés : LE CALVE Jean-Philippe, MAZZOTTI Cédric, CUZOL Raphaële, SALUS Patricia, BIDON Maggy

Pouvoirs : CUZOL Raphaële a donné pouvoir à BERNARD Anne-Sophie

LE CALVE Jean-Philippe a donné pouvoir à SEIMANDI Christophe.

SALUS Patricia a donné pouvoir à DAVAINÉ Alix.

MAZZOTTI Cédric a donné pouvoir à JUPPET Werner

BIDON Maggy a donné pouvoir à HUG Catherine

Secrétaire de séance : Werner JUPPET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente à 19 Heures sous la présidence de Madame DUGELAY Valérie, Maire.

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du compte rendu du 14 Décembre 2021
2. Achat de terrain
3. Régularisation des limites de terrains
4. Contrat de relance logement
5. Convention de servitudes ENEDIS
6. Subventions 2022 aux associations
7. Compte rendu des commissions
10. Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2) ACHAT DE TERRAIN

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association Lettres et Sports propose de vendre les parcelles cadastrées B 1277 pour une superficie de 99a 46ca et B 1278 pour une superficie de 1a 58ca.

L'avis du Domaine a été demandé afin d'obtenir la valeur de ce terrain. Celui-ci a été estimé à 130 000 €. Il est situé en zone UL du PLU.

Elle rappelle l'existence du bail rural entre l'association Lettres et Sports et la Commune pour l'utilisation de ce terrain par cette dernière comme terrain de sport. Ce bail a été conclu pour une durée de 25 ans soit du 1^{er} juillet 2003 jusqu'au 30 juin 2028. Elle propose au conseil municipal d'acquiescer ce terrain au prix proposé par l'avis du Domaine et précise que ce terrain servirait à des équipements publics conformément aux dispositions applicables à la zone du PLU et respectera les volontés du testament de Mme Claudine Grivel qui avait légué ce terrain à une association paroissiale et qui l'a ensuite revendu à l'association Lettres et Sports. Les crédits pour l'achat et les frais d'acte seront prévus au budget 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte par 17 voix pour et 2 abstentions l'achat de ce terrain.

3) REGULARISATION DES LIMITES DE TERRAINS

Régularisation des limites de terrains avec Mme Chalus et M. et Mme Mariaux

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élargissement du Chemin des Esserteaux (VC n°7) et du chemin de Bel Air (VCn°8), il est nécessaire de régulariser l'emplacement réservé voirie V8 du plan local d'urbanisme approuvé le 22 décembre 2016 avec les propriétaires concernés : Mme CHALUS et M. et Mme MARIAUX.

Mme CHALUS Suzanne, cédera à la commune et à l'euro symbolique, 140 m² à prendre sur la parcelle cadastrée A 1024, 111 m² à prendre sur la parcelle cadastrée A 1436, 10 m² à prendre sur la parcelle cadastrée A 1437.

M. et Mme Mariaux céderont à la commune et à l'euro symbolique, 13 m² à prendre sur la parcelle A 1438.

La largeur du Chemin des Esserteaux sera de 8m et de 6m pour le Chemin de Bel Air.

Madame le Maire précise qu'étant habilitée à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative (article L1311-13 et L 1311-14 du CGCT) en vue de leur publication au bureau de la publicité foncière de Villefranche sur Saône, elle indique que ces actes seront signés par Madame Michèle VERMARE, 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme et authentifiés par elle-même. Les frais de géomètre et de rédaction des actes seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et accepte à l'unanimité.

Régularisation des limites de terrains avec les Consorts Dugenetay et Mmes Frémillon et Perez Y Alvarez

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de la propriété des Consorts Dugenetay, Chemin du Levant, un procès-verbal de bornage a été établi pour rétablir les limites de la propriété avec la commune. Une régularisation des limites de terrains doit être faite.

Afin de procéder à cette régularisation, les Consorts DUGENETAY, acceptent la cession à la commune à l'euro symbolique de 45 m² provenant de la parcelle cadastrée B 590.

Une régularisation est également nécessaire avec Mmes Frémillon et Perez Y Alvarez pour 4m² à prendre sur la parcelle cadastrée B 1181. Ces dernières sont d'accord pour vendre à l'euro symbolique.

Mme le Maire précise que les frais liés à ces transactions seront à la charge des Consorts Dugenetay.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et accepte à l'unanimité.

4) CONTRAT DE RELANCE LOGEMENT

Madame Michèle Vermare, adjointe à l'urbanisme explique au Conseil Municipal que dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable destinée aux communes qui favorisent la production de logements au sein de projets de construction économes en foncier. Une proposition de contrat de relance logement a été reçu par la CCBPD, ce dernier étant lié au CRTE (contrat de relance et de transition écologique). Ce contrat devra donc être signé entre l'Etat, la CCBPD et chaque commune membre.

Elle précise que les objectifs de production de logements par commune afin de pouvoir bénéficier de l'aide ont été fixés en cohérence avec les objectifs inscrits au PLH (programme

local d'habitat). Pour notre commune, l'objectif de production est de huit logements dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant de l'aide portera sur des opérations d'au moins deux logements d'une densité minimale à 0.8 (surface de plancher de logement/par la surface de terrain) et d'un montant de 1 500 € par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation feront l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement. L'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements. Pour exemple, Mme Vermare indique que pour terrain de 500 m², il faudra une surface de plancher de 400 m².

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour autoriser Mme le Maire à signer le contrat de relance du logement avec l'Etat et Monsieur le Président de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte par 17 voix pour et 2 abstentions

5) CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Madame Vermare adjointe, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de passage de lignes électriques en souterrain doivent être réalisés sur la parcelle B 1911 appartenant à la commune et se trouvant Impasse du Mât Confort. Il s'agit d'un prolongement de câble en souterrain.

Elle précise que la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS est nécessaire pour réaliser ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la signature de la Convention avec ENEDIS.

6) SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Mme Anne-Sophie BERNARD, adjointe vie associative présente l'ensemble des associations ainsi que leurs bilans.

Elle propose d'attribuer les suivantes :

ARTICLES	DEPENSES	Votes du Conseil municipal BP 2022
65748	Subventions de fonct. assoc. et organismes privés	8854
	ADMR POMMIERS	560
	ADMR ANSE	1594
	BOUT CHOU NOUNOU	300
	ANCIENS COMBATTANTS	200
	CLUB AGE D'OR	150
	INTERCLASSE	200
	LA BOULE JOYEUSE	600
	LA BOULE JOYEUSE (subvention exceptionnelle)	1000
	SOCIETE DE CHASSE	300
	SOU DES ECOLES	1000
	LUCENAY TENNIS CLUB	500
	PATRIMONIA	800

	AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300
	AMICALE DES POMPIERS	500
	LES TALENTS	500
	LE SOUVENIR FRANCAIS	200
	THEATRE PLANCHES DE LUCENAY	150

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

9) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

Pas de comptes rendus de commission.

10) QUESTIONS DIVERSES.

Convention avec ENEDIS pour une analyse d'impact :

Mme Vermare explique au conseil municipal qu'ENEDIS propose la signature d'une convention pour réaliser une analyse d'impact des futures constructions sur le Réseau Public de Distribution d'Electricité dans le secteur Jacquet/Guillardes. Cela permettra de connaître le nombre de constructions possible. Elle précise qu'il n'y a aucun coût pour la commune. L'ensemble du conseil accepte à l'unanimité.

Voirie

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un comptage de véhicules aura lieu sur la voie Départementale d'une part à hauteur du Golf et d'autre part à hauteur de la mairie. Cela permettra d'avoir le nombre de véhicules qui passent, la vitesse et les horaires. L'installation aura lieu courant février 2022.

Urbanisme

Modification simplifiée n°1 du PLU

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 1^{er} juin 2021, a renoncé à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2239 et a prononcé la levée de l'emplacement réservé R04.

La commune dispose d'un délai raisonnable pour procéder à une modification de son PLU suite à la levée de l'emplacement réservé mais Monsieur le Préfet souhaite que la modification simplifiée soit réalisée rapidement. Mme le Maire indique que le cabinet 2BR va monter le dossier de modification simplifiée et qu'un arrêté a été pris pour préciser les objets de cette modification à savoir :

- La suppression de l'emplacement R04
- Modification OPA Clos des écoliers : modification de la desserte piéton

Une prochaine délibération devra être prise pour définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Dossiers d'urbanisme :

Mme Vermare adjointe à l'urbanisme informe le conseil municipal qu'il y a actuellement une énorme pression foncière avec beaucoup de divisions. Depuis le début de l'année 2022, 12 déclarations préalables et 4 permis de construire ont déjà été reçus.

Mme Vermare indique que la commission urbanisme va travailler en 2022, sur la rénovation des murets en pierres sèches

Taxe d'aménagement :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances 2022 oblige les communes à reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement aux EPCI soit à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour Lucenay. Le pourcentage à reverser doit être d'un commun accord entre les communes membres et la CCBPD. Une délibération sera donc à prendre avant le 31 mars prochain.

Tri sélectif

Mme Bouvet adjointe, informe le conseil municipal des nouvelles mesures de tri à compter du 1^{er} février. Tous les emballages plastiques, pots de yaourts, crèmes desserts... sont maintenant recyclés donc à mettre dans la poubelle jaune. Elle indique que 75 % des déchets devront être recyclés d'ici 2025. Un power point sur le tri est projeté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.